



Art. 1 - Organisation

- A- Ce Championnat se déroule scratch.
- B- Il est organisé par le Comité National Bowling en une seule phase nationale le :

Samedi 15 janvier 2022 à FONTAINE le COMTE « Bowling La Sphère » (86)

Art.2 - Participation

- A- Ce championnat est ouvert aux licenciées en règle avec la F.F.B.S.Q. et détentrices d'une licence mixte représentant la même entité Sport Entreprise de la même région administrative.
- B- Il est réservé aux 30 premières équipes inscrites.**
- C- La composition des équipes est uniquement féminine.
- D- Chaque équipe ne peut utiliser plus de 2 joueuses.
- E- Chaque équipe doit avoir obligatoirement en son sein, 1 joueuse au titre de l'entité Sport Entreprise concernée, c'est-à-dire « SR » (ex NS) uniquement.
- F- Les conjointes, parents ou enfants sont autorisés à participer, sous réserve d'être détentrices d'une licence mixte délivrée au titre de l'entité Sport Entreprise concernée.

Art.3 - Engagements

L'entreprise fait parvenir, **directement au responsable « Sport Entreprise » du C.N.B.**, le bulletin d'engagement, édité et transmis par le C.N.B., accompagné des droits fixés à **68,80 € (28,00 € d'engagement et 40,80 € de frais**, représentant les 6 parties qualificatives de la finale nationale) à l'ordre du C.N.B. Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par le C.N.B. qui fixe la date limite de réception des bulletins.

Art.4 - Phase nationale

- A. Elle est organisée par le C.N.B.
- B. Il nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec le centre, attribue les pistes, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- C. Cette phase réunit l'ensemble des équipes engagées pour cette compétition.
- D. Les conditions de jeu sont définies par la Commission Technique du C.N.B.
- E. Déroulement de la compétition :
 - Qualification : Chaque équipe effectue 2 séries consécutives de 3 parties chacune, avec décalage à l'issue de la première série.

- Demi-finale : Les **12** meilleures équipes au classement scratch, à l'issue des qualifications sont qualifiées pour cette demi-finale qui se dispute sur 3 parties sans décalage. Les scores des qualifications sont conservés.
 - Finale : Les **6** meilleures équipes au classement scratch à l'issue de la demi-finale sont qualifiées pour la finale du Championnat de France (scratch), qui se déroule sur 3 parties sans décalage. Les scores des qualifications et de la demi-finale sont conservés.
- Les **6** autres équipes joueront le Trophée Fédéral Féminin sous le même format scratch, mais les scores seront remis à 0.
- F. Les égalités au score seront traitées conformément aux dispositions de l'article 23.1 du règlement sportif.

Art.5 - Titre et récompenses décernés

A l'issue de cette finale, le C.N.B. décerne le titre de **Championne de France Sport Entreprise 2021-2022 Doublette Féminine**. Il prend en charge **100%** du montant de l'engagement au Championnat d'Europe des **3** premières équipes, à condition qu'elles y participent. Cette prise en charge est reportable sur les équipes suivantes au classement des équipes finalistes, en cas de forfait.

Art.6 - Divers

- A- Tous les participants doivent respecter les règles sanitaires en vigueur (gestes barrières, pass sanitaire dans le sport ...). Les règles édictées par le ministère chargé des sports et les consignes peuvent évoluer dans le temps.
- B- Tous les règlements généraux de la F.F.B.S.Q. sont applicables à cette épreuve.
- C- Le C.N.B. se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Art.7 - EUROCORPO

- A- Il est organisé par le B.E.C. (Bowling Européen Corporatif).
- B- Il se déroulera à **BERLIN** en **ALLEMAGNE, du 25 au 28 mai 2022 inclus**
- C- Il est ouvert à toutes les entreprises dans l'ordre du classement au Championnat de France Sport Entreprise **2021-2022** et dans la limite du quota attribué à la France par le B.E.C. L'engagement s'effectue auprès du représentant fédéral « F.F.B.S.Q. » au B.E.C.